

Dispositifs-Mesures-Outils COVID19 **Secteur Spectacle vivant**

Concernant l'emploi & les intermittents : consulter la fiche "Secteur Culturel"

***MINISTÈRE DE LA CULTURE : PLAN DE SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT DE 432M€**

Durement touché par la crise sanitaire, le secteur du spectacle vivant va bénéficier d'une enveloppe supplémentaire de 432M€ sur les 2Md€ annoncés pour l'ensemble du champ culturel.

220M€ pour le spectacle vivant privé

200M€ pour le spectacle vivant subventionné

12M€ pour l'emploi et les artistes du spectacle vivant, auquel s'ajoute un programme exceptionnel de 30M€ pour la commande artistique.

<https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiqués-de-presse/Plan-de-soutien-au-spectacle-vivant>

***MINISTÈRE DE LA CULTURE : COMPENSATION PERTES DE BILLETTERIE LIÉES AU MESURES DE DISTANCIATION DE 100 M€**

100 M€ seront alloués dès octobre 2020 à un nouveau mécanisme de compensation des pertes de billetterie liées aux mesures de distanciation pour encourager la reprise d'activité dans le domaine du spectacle.

Annonce In, <https://cnm.fr/plan-de-relance-le-cnm-dote-sur-2-ans-de-210-me-va-engager-la-concertation-des-le-4-septembre/>

*** CNM/DGIFP (DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES) : ACCÉLÉRATION DU REMBOURSEMENT DES CRÉANCES LIÉES AUX CRÉDITS D'IMPÔTS SPECTACLE VIVANT (CISV), PRODUCTION PHONOGRAPHIQUE (CIPP)**

Au 1er septembre, le Premier ministre et la ministre de la Culture ont indiqué que les dispositifs de crédits d'impôt pour le spectacle vivant et pour la production phonographique (CISV et CIPP), attribués par le Centre national de la musique à compter du 1er octobre prochain, seront prolongés jusqu'au 30 décembre 2024 et les paramètres du crédit d'impôt spectacle vivant seront temporairement assouplis.

Antérieurement, le remboursement des créances liées aux crédits d'impôts (cinéma, audiovisuel, international, spectacle vivant, production phonographique) pouvait être accéléré en sollicitant la direction générale des finances publiques (DGFiP).

Pour cela les entreprises étaient invitées à se rendre sur leur espace professionnel

<https://www.impots.gouv.fr/portail/>

*** MINISTÈRE DE LA CULTURE/ AUDIENS : FUSSAT - FONDS D'URGENCE SPÉCIFIQUE DE SOLIDARITÉ POUR LES ARTISTES ET LES TECHNICIENS DU SPECTACLE**

Le ministère de la Culture a souhaité venir en aide, via un fonds d'urgence spécifique et temporaire de solidarité, aux artistes et techniciens du spectacle qui n'entrent pas dans le champ d'éligibilité des dispositifs aménagés jusqu'ici spécifiquement dans le contexte de la crise sanitaire, ou d'autres dispositifs. Ce fonds, doté de 5 millions d'euros financés par le ministère de la Culture, donne accès à quatre aides sociales distinctes d'un montant forfaitaire unique de 1 000 euros et à une cinquième aide d'un montant forfaitaire de 100 euros par cachet.

Aide forfaitaire unique de 1000 euros, sous conditions, pour :

1) Les professionnels qui se trouvaient en cours de constitution de droit au régime d'assurance chômage des intermittents entre le 1er mars 2019 et le 1er mars 2020, sans par ailleurs bénéficier d'allocations au régime général ;

2) Les intermittents ayant épuisé leur droit à l'allocation de fin de droits (AFD) entre le 1er décembre 2019 et le 29 février 2020 ;

3) Les artistes qui se produisent au titre d'une activité artistique, en majorité à l'étranger sous des contrats de travail locaux, dans le cas où cinq de leurs dates ont été annulées entre le 1er mars et le 31 août 2020 en raison de la crise sanitaire, et qui ne bénéficient d'aucune indemnisation d'assurance chômage ;

4) Les intermittents dont les droits au régime d'assurance chômage n'ont pas repris faute de contrat post congé maternité, congé d'adoption ou arrêt maladie pour affection de longue durée (ALD) entre le 1er mars et le 31 août 2020. Aide forfaitaire unique de 100 € par date annulée, sous conditions, pour :

5) Les intermittents employés par des particuliers employeurs, lesquels ne sont pas éligibles au dispositif d'activité partielle. Le bénéfice de l'aide est attribué par date annulée en raison de la Covid-19 dans la période allant du 1er mars au 31 août 2020. Seuls cinq cachets pourront être compensés pour les intermittents qui bénéficiaient à la date de ces cachets, d'allocations d'assurance chômage du régime des intermittents. En revanche, tous les cachets des professionnels qui ne bénéficiaient pas de droits ouverts à la date de ces cachets pourront être compensés.

A noter que les aides 1 à 4 ne sont pas cumulables entre elles, mais le sont à l'inverse avec l'aide n°5. AUDIENS, partenaire social de référence des métiers de la culture et de la création, et gestionnaire du volet professionnel et social du Fonds de professionnalisation et de solidarité pour les artistes et techniciens du spectacle, assurera la gestion de ce fonds temporaire doté au total de 5 millions d'euros financés par le ministère de la Culture.

Les demandes d'aides pourront être déposées dès le 16 septembre prochain, et au plus tard le 31 décembre 2020, et traitées uniquement sous condition de complétude, sur la plateforme qui ouvrira à cette même date, accessible en cliquant sur le lien suivant : www.fussat-audiens.org

*** LE SOUTIEN DE LA SACD - SOCIÉTÉ DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES :**

SACD - LE FONDS D'URGENCE DÉDIÉ AUX AUTEURS DU SPECTACLE VIVANT

Prolongation du fonds jusqu'au 31/12/2020 : les demandes seront traitées dès réception de la convention signée par le ministère de la Culture.

Créé et géré par la SACD et financé par le ministère de la Culture, il s'adresse aux auteurs d'œuvres de spectacle vivant qui ne bénéficient pas du Fonds de solidarité gouvernemental.

Dotée d'une enveloppe maximale de 500 000 € et dédiée aux auteurs de théâtre, d'humour, de mise en scène, d'œuvre dramatico-musicale, de musique de scène, de chorégraphie, de cirque et des arts de la rue, cette aide constitue une démarche de solidarité adaptée à la réalité de leur situation et tient particulièrement compte de l'irrégularité de leurs revenus.

Cliquez ici pour connaître les critères d'accès au fonds et/ou formuler une demande :

www.sacd.fr/le-fonds-durgence-spectacle-vivant

Critères d'attribution :

- Avoir leur résidence fiscale située en France ;
- Plus de 50% de leurs revenus au cours de la période 2017-2019 devront provenir des disciplines du spectacle vivant relevant de la SACD : théâtre, chorégraphie, musique de scène, arts de la rue, cirque, humour, mise en scène.
- Être en mesure d'établir une baisse de leurs revenus nets au titre de leur activité d'auteur d'au moins 50 % aux mois de mars et / ou avril 2020 : par rapport à la moyenne mensuelle de leurs revenus d'auteurs de l'année 2019 ; ou, pour les auteurs préférant choisir une période de référence plus longue que l'année 2019 car elle se révélerait plus adaptée au cycle de leurs créations et des revenus associés, par rapport à la moyenne mensuelle de leurs revenus sur la période 2017 / 2019 ou sur la période 2018 / 2019.

En outre, les auteurs ne doivent pas bénéficier d'aides :

- du Fonds de solidarité créé par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 dédié aux très petites entreprises, aux indépendants et aux micro-entrepreneurs,
- du [Fonds d'aide d'urgence mis en place par la SACD et le CNC pour les auteurs d'œuvres audiovisuelles](#),
- du Fonds d'aides d'urgence CNL-SGDL,
- de mesures de chômage partiel, dès lors que le cumul entre le chômage partiel et ce fonds d'urgence excéderait le montant de 1500 € pour chacun des deux mois concernés.

Le dossier de demande est à adresser avant le 1er septembre 2020 à la SACD à cette adresse mail : fondsurgencespectaclevivant@sacd.fr

SACD - LE FONDS D'URGENCE SOLIDARITE SACD

Un dispositif mis en place au lendemain des premières mesures de confinement destiné à soutenir les auteurs les plus en difficulté : ceux qui ne bénéficient d'aucun revenu fixe, ni allocation de retraite, ni salaire... Rendez-vous [sur votre espace personnel pour connaître les modalités de demande](#).

SACD - AIDE AU MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT 2019 POUR LES AUTEURS NON AFFILIES A L'AGESSA AU 31 DECEMBRE 2018

Vous avez touché des droits d'auteur en 2017 et 2018 et n'étiez pas affilié à l'AGESSA au 31 décembre 2018 : vous pouvez bénéficier de l'aide au maintien du pouvoir d'achat compensant l'augmentation de la CSG pour 2019.

Le décret n° 2019-422 du 7 mai 2019 prévoit que cette aide peut être versée aux auteurs assujettis et non affiliés à l'AGESSA au 31 décembre 2018 sur présentation des certifications de précompte délivrées par les diffuseurs qui ont versé des droits en 2017 et 2018.

La demande est à déposer auprès de l'AGESSA avant le 1er juillet 2020.

[Cliquez ici pour plus d'informations](#).

La SACD a mis à votre disposition les certifications de précompte concernant les droits qu'elle vous a répartis en 2017 et 2018 sur [votre espace authentifié : SUIVRE MES DROITS/MES RELEVES DE DROITS](#)

SACD - INDEMNITE JOURNALIERE POUR GARDE D'ENFANT

Les autrices et auteurs y ont droit.

Comment faire ? Remplissez le formulaire de demande sur Ameli (<https://declare.ameli.fr>), vous allez arriver sur l'écran ci-dessous. Choisissez « Accéder au service employeur ».

* ONDA (OFFICE NATIONAL DE LA DIFFUSION ARTISTIQUE) : AIDES AUX STRUCTURES PARTENAIRES

- Garantie financière

Les soutiens financiers (garanties, convention de spectacle en espace public sans billetterie, convention de diffusion musique, de répertoire chorégraphique...) accordés par l'Onda seront honorés auprès des structures qui paieront les montants des contrats de cession des compagnies en dépit de l'annulation des représentations.

- Aide aux tournées territoriales et/ou tournées internationales

Si une ou plusieurs dates d'une tournée territoriale et/ou internationale est annulée, du fait de la fermeture d'une structure de diffusion, ou du fait d'une impossibilité de voyager, les dates des tournées maintenues seront aidées sur la base des frais effectivement engagés.

Pour de plus amples renseignements, le/la conseillère avec lequel/laquelle vous êtes en contact reste à votre disposition ainsi que Clémentine Roger-Mazas (clementine.roger-mazas@onda.fr), responsable administrative, et Lara Ohana (lara.ohana@onda.fr), assistante administrative.

<http://www.onda.fr/mesures-speciales-covid19/garanties-financieres-accordees/>

* ONDA-SACD : PROGRAMME TRIO(S): Encourage la diffusion de la danse / 1 chorégraphe 2 œuvres 3 représentations

Un nouveau dispositif pour encourager la diffusion de la danse.

La [SACD](#) et l'Office national de diffusion artistique (Onda) ont imaginé le programme TRIO(S) après la récente publication de l'étude sur la diffusion de la danse en France, mise en œuvre par l'Onda en partenariat avec la [SACD](#) notamment. Cette étude a mis en lumière le déséquilibre entre le nombre de spectacles chorégraphiques créés chaque année et leur visibilité dans des structures de diffusion.

En créant le dispositif TRIO(S), la [SACD](#) et l'Onda s'unissent dans l'objectif de favoriser la présence des œuvres chorégraphiques et renforcer la collaboration entre les structures de diffusion sur l'ensemble du territoire.

1 chorégraphe, 2 œuvres, 3 représentations

TRIO(S) encourage une collaboration constructive entre les lieux d'accueil porteurs du projet et les chorégraphes, ainsi qu'une présence pérenne des chorégraphes dans le paysage culturel. Le dossier de candidature doit être centralisé et déposé par l'un des lieux porteurs du projet. Les œuvres proposées doivent relever du champ de la création contemporaine chorégraphique dans sa diversité, s'adresser à tous les publics, y compris à l'enfance et la jeunesse, et être ou avoir été créées pour le plateau, l'espace public ou tout espace non dédié.

Le comité de sélection, composé de six membres désignés par l'Onda et la [SACD](#), se réunira deux fois par an.

Ouverture de l'appel à projets de la première édition : **le 6 mai 2020**

Date limite de dépôt des candidatures : **le 21 juin 2020 à minuit**

Les structures de diffusion porteuses de projets doivent compléter un formulaire qu'elles peuvent obtenir auprès de l'Onda ou de la SACD (voir contacts ci-dessous) et envoyer un dossier complet, établi conformément aux critères d'éligibilité définis dans le [RÈGLEMENT](#), à l'adresse mail suivante : trios@sacd-onda.fr.

<http://www.onda.fr/soutiens-financiers/nouveau-trios/>

*MISE EN PLACE DU FONDS D'URGENCE POUR LE SPECTACLE VIVANT PRIVE : FUSV

La plateforme de gestion du Fonds d'urgence pour le spectacle vivant privé est en ligne.

On y trouve les informations concernant les objectifs et les principes du Fonds, ainsi que les mécanismes de prise en charge. Les demandes d'aide seront disponibles sont à venir.

www.fusv.org

Les aides du FUSV visent à couvrir une part des charges fixes des entreprises allocataires, considérant que ces charges continuent à peser durant toute la période d'annulation des spectacles et de privation des recettes propres qu'ils devaient générer.

Bénéficiaires :

- Entreprise exploitante de théâtre (licence 1)

Exploitants de théâtres privés, producteurs et/ou diffuseurs (titulaires des licences 1, ou des licences 1 et 2), non subventionnés sur fonds publics, adhérents ou non de l'ASTP, mais dont tout ou partie de la programmation relève du champ de la taxe ASTP. Dans le cas où une même entreprise exploite deux ou plusieurs théâtres, elle ne pourra déposer qu'une seule demande d'aide au FUSV. Par ailleurs, ne sont éligibles que les seules sociétés exploitantes de théâtres, non les SCI propriétaires de murs de théâtres ou celles dont l'activité, en lien avec le théâtre, est distincte de la production ou la diffusion de spectacles (Restauration, évènementiel,...). De même, n'est pas éligible en tant qu'exploitante du théâtre, une société non titulaire de la Licence 1 et uniquement en charge de sa programmation, par contrat conclu avec l'exploitant.

- Entreprise de spectacle de théâtre (licence 2)

Producteurs, Tourneurs, titulaires de la licence 2, non subventionnés sur fonds publics, adhérents ou non de l'ASTP, mais dont tout ou partie de la production relève du champ de la taxe ASTP.

- Compagnie (licence 2)

Titulaires de la Licence 2, intervenant dans les champs du théâtre (au sens le plus large, y compris marionnettes et contes), de la danse, du cirque ou des arts de la rue, (y compris « jeune public ») et non conventionnées par l'Etat et/ ou les Collectivités territoriales; Sont donc **éligibles les compagnies relevant de ces champs et ne percevant aucune subvention publique, ou percevant uniquement des subventions publiques au projet**, sans conventionnement à l'année avec l'Etat et/ou les collectivités territoriales.

Montant de l'aide :

- Pour les exploitants de théâtres privés, et les entreprises de spectacles de théâtres :

Cette prise en charge des charges fixes s'entend hors salaires et charges salariales, et intègre Loyers et charges locatives, bureautique, fournitures, fluides et consommables, honoraires et assurances (hors spectacles).

La prise en charge sera calculée sur un prorata de 10 semaines, et différenciée selon le montant annuel des charges fixes hors masse salariale.

- Pour les compagnies :

Cette prise en charge représente 15 % des montants HT des contrats des représentations annulées pour lesquelles un engagement avait été pris avant le 14 mars, et non reportées avant le 31 décembre 2020.

Calcul de l'aide : <https://www.fusv.org/calcul-aide>

*** MINISTÈRE DE LA CULTURE / AF&C : CRÉATION D'UN FONDS D'URGENCE POUR LE FESTIVAL**

Destiné à soutenir, à titre exceptionnel et temporaire, les théâtres du Festival OFF d'Avignon, fragilisés par l'annulation du festival en 2020, en raison de la crise de la Covid-19. La gestion en sera assurée par l'Association Avignon Festival et Compagnies, structure de coordination du Festival OFF.

Ce fonds s'adresse aux théâtres pérennes non subventionnés, privés d'activité en juillet, et ayant remboursé les compagnies des acomptes versés. Il a vocation à couvrir une partie des charges fixes hors masse salariale, en valorisant les théâtres qui proposent une activité à l'année, et ceux qui partagent le risque avec les compagnies. Il intervient en complément des aides publiques allouées aux entreprises par l'État, notamment au titre de l'indemnisation de l'activité partielle, des exonérations de charges ou du fonds de solidarité.

Ses règles de soutien ont été conçues afin d'aider toutes les structures éligibles, adhérentes de l'association ou non, afin d'éviter les cessations de paiement ou liquidations. Ce dispositif sera accessible à partir d'une plate-forme dédiée, développée et administrée par AF&C, dès le mois de juillet.

Son financement est assuré par l'État, pour un montant de 800 000 €, les collectivités locales apportant leur concours aux théâtres subventionnés ou aux compagnies du territoire avignonnais. Un comité de suivi réunissant l'État, AF&C et les organisations professionnelles est mis en place pour veiller et à la transparence des aides attribuées par ce fonds.

<https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiqués-de-presse/Creation-d-un-fonds-d-urgence-pour-le-festival-OFF-d-Avignon-en-partenariat-avec-l-association-Avignon-Festival-Compagnies-AF-C>

*** SPEDIDAM : DISPOSITIFS "GÉNÉRATION SPEDIDAM" MUSIQUE CLASSIQUE 2017-2020 ET JAZZ MUSIQUES DU MONDE 2018-2021 PROLONGÉS D'UNE ANNÉE**

<https://spedidam.fr/aides-aux-projets/nous-vous-accompagnons/#artistes-generation-spedidam>

*** ARTCENA (CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE, DU CIRQUE ET DU THÉÂTRE)**

-Dispositif de mesures spéciales concernant les aides à la création

Suite à la crise sanitaire et aux annulations de dates de représentation, aux reports et aux incertitudes actuelles sur les programmations de spectacles, **ARTCENA allonge d'un an le délai d'obtention de l'Aide au montage** des textes des derniers palmarès. La réunion de la Commission de mai, quant à elle, est repoussée aux 4 et 5 juin. Par ailleurs, **les dates de dépôt pour la session d'automne 2020 ont été modifiées.**

Afin de ne pas mettre en péril les compagnies confrontées aux annulations et aux reports de représentations, ARTCENA a décidé, en accord avec le ministère de la Culture, d'allonger d'un an le délai d'obtention de l'Aide au montage.

Les compagnies portant la production des textes lauréats de l'Aide à la création des sessions de mai 2017 à novembre 2019, auront désormais quatre ans (au lieu de trois) pour obtenir 16 dates de représentation et constituer leur dossier d'Aide au montage.

Par ailleurs, les **dates de dépôt des dossiers pour la session d'automne 2020** ont été modifiées : vous pourrez envoyer votre dossier **à partir du 11 mai et jusqu'au 8 juin compris**

Plus d'infos auprès de laure.meilhac@artcena.fr

[Connaitre le fonctionnement de l'Aide à la création – ARTCENA](#)

<https://www.artcena.fr/actualites/vie-professionnelle/aide-la-creation-mesures-speciales-suite-au-covid-19>

-Informations juridiques Covid-19

Artcena propose une rubrique juridique pour décrypter les mesures annoncées par le ministère de la Culture

<https://www.artcena.fr/actualites/vie-professionnelle/mise-jour-suite-la-publication-dun-decret-le-14-avril-relatif-aux>

*** CND – CENTRE NATIONAL DE LA DANSE**

Le CND propose un fil d'information et d'appui au secteur chorégraphique

[Lien](#)

*** FÉDÉRATION FRANÇAISE DE DANSE**

La FFDANSE a publié un guide

[Lien](#)

*** FÉDÉRATION NATIONALE DES ARTS DE LA RUE**

La Fédération propose des fiches pratiques et des permanences d'accompagnement en visio-conférences

[Lien](#)

Deux nouveaux documents ressources édités par la fédé :

-> Une Foire aux questions sur le document unique
[FAQ](#)

-> et une méthodologie pour l'établissement de protocoles de diffusion d'événements artistiques dans l'espace public
[Protocole de diffusion dans l'espace public](#)

*** THEMAA – ASSOCIATION NATIONALE DES THEATRES DE MARIONNETTES ET ARTS ASSOCIÉS**

Informations et ressources mises en ligne sur leur site :

[Lien](#)

*** LAPAS – L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE L'ADMINISTRATION DU SPECTACLE**

Informations et ressources mises en ligne sur leur site :

<https://www.lapas.fr/covid-19>

*** SNSP (SYNDICAT NATIONAL DES SCÈNES PUBLIQUES)**

Informations sociales et juridiques délivrées aux scènes adhérentes a* PROFESSION SPECTACLES

22 avril 2020

Coronavirus : Décryptage des dispositifs d'aide aux professionnels du spectacle

Chômage partiel, allongement des droits, jour de carence... L'article à lire pour y voir clair dans les dispositifs d'aide aux professionnels du spectacle.

<https://www.profession-spectacle.com/coronavirus-decryptage-des-dispositifs-daide-aux-professionnels-du-spectacle/>

*** LA SCÈNE**

Pendant cette période inédite, La Scène offre un accès gratuit à **l'ensemble des publications en accès gratuit** (La Scène, La Lettre du Spectacle....)

www.boncourage.lascene.com

*** LA FÉDÉRATION DES ARTS DE LA RUE**

Les fiches pratiques de la Fédé

<https://www.federationartsdelarue.org/ressources/covid-19-fiches-pratiques-fede>

*** ASSITEJ – ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DU SPECTACLE VIVANT JEUNE PUBLIC**

Toute l'équipe de Scènes d'enfance – ASSITEJ France reste plus que jamais à votre disposition pour toutes demandes d'information et mise en lien. Nous assurons une veille concernant le secteur. N'hésitez à nous faire remonter toutes informations utiles à partager, ainsi que les belles initiatives que nous voyons naître ici ou là.

<http://www.scenesdenfance-assitej.fr/edito/face-a-ladversite-vivons-la-solidarite/>

<http://www.scenesdenfance-assitej.fr/liens-utiles/>

<http://www.scenesdenfance-assitej.fr/special-covid-19-collectage-dinitiatives-et-liens-utiles/>

***LES THÉÂTRES PRIVÉS EN RÉGIONS FORMENT UNE ASSOCIATION**

L'association est née à cause du Covid, mais elle lui survivra », assure Loïc Bonnet, directeur du Théâtre à l'ouest, à Rouen, qui préside l'association des théâtres privés en régions. Elle s'est montée, à la mi-avril pour faire entendre la situation des théâtres non subventionnés hors Paris, face à la crise. La première visioconférence a attiré 83 participants suivie d'une cinquantaine d'adhésions dès les premiers jours, selon Loïc Bonnet.

(In La Lettre du spectacle 30 avril)

*** UNE INITIATIVE LOCALE : Les Théâtres (Aix-Marseille) - L'ASSAMI, mécènes et amis , crée un fond de solidarité pour les artistes impactés par la crise**

Suite à l'annulation du Festival de Pâques et de certains spectacles dans Les Théâtres, les équipes remercient ceux d'entre vous ayant émis le souhait de renoncer au remboursement des places au profit des artistes durement impactés. Face à cet élan de générosité, nous avons créé un fonds de solidarité pour les artistes les plus impactés. L'intégralité du montant sera reversée aux artistes les plus fragilisés par la crise que nous traversons.

66% de votre don donne droit à une réduction de votre impôt sur le revenu – un reçu fiscal vous sera envoyé automatiquement à partir d'un don de 20 euros

<http://www.assami.org/blog/covid-19-fonds-de-solidarite/>